

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS
SUR LA RUE DE LA BARRIERE
A PARTIR DU 30 NOVEMBRE 2023
PAR MESURE DE SECURITE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin de sécuriser la rue de la Barrière, à partir de l'intersection avec la rue des Récollets et de l'intersection avec la place Pasteur jusqu'à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle, suite à un incendie au n° 109 rue de la Barrière (risque d'effondrement) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de régler provisoirement la circulation des véhicules et des piétons sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : A partir du jeudi 30 novembre, par mesure de sécurité, la circulation de tous véhicules et des piétons seront interdites sur la rue de la Barrière, à partir de l'intersection avec la rue des Récollets et de l'intersection avec la place Pasteur jusqu'à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle, suite à un incendie au n° 109 rue de la Barrière (risque d'effondrement)
Des barrières et des panneaux d'information seront mis en place afin de prévenir les usagers.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le Service du Domaine Public de TULLE

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques - Presse - Communauté d'Agglo (Accueil et Service Transports).

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [https:// www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 30 novembre 2023

Le Maire Adjoint



Michel BOUYOU

Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS